



Règlement du Comité Consultatif des Actionnaires Individuels du Groupe AXA

■ Chapitre 1 : Objet

Le Comité consultatif des actionnaires individuels du Groupe AXA est une instance dont l'objet est de faciliter un dialogue régulier et approfondi entre la société et ses actionnaires individuels. Par ce dialogue, le Groupe AXA souhaite améliorer en permanence la qualité de son information et de ses relations avec ses actionnaires individuels.

■ Chapitre 2 : Composition

Le comité consultatif est composé de quinze membres permanents, personnes physiques, représentatifs de l'actionnariat individuels du Groupe AXA.

■ Chapitre 3 : Sélection et désignation des membres

• Conditions d'éligibilité

Les candidats au Comité consultatif des actionnaires individuels doivent être membres du Cercle des actionnaires individuels du Groupe AXA et détenir à titre personnel au minimum 100 actions AXA, sous la forme nominative ou au porteur.

Les candidats s'engagent à conserver leurs titres, à hauteur de ce chiffre minimal, pendant toute la durée de leur fonction de membre du Comité.

Les actionnaires ne détenant pas leurs titres au nominatif devront apporter la preuve de leur qualité d'actionnaire.

• Processus de sélection

La sélection des candidats est effectuée à partir des candidatures reçues à la suite de l'appel à candidature. En septembre 2008 un appel à candidature a été lancé par AXA dans la Lettre aux actionnaires l'Essentiel n. 15, pour le renouvellement de 5 membres.

Toute personne souhaitant devenir membre du Comité doit adresser au Service Communication Actionnaires du Groupe AXA les éléments suivants qui constituent le dossier de candidature :

- le questionnaire dûment complété joint à l'Essentiel (Lettre aux actionnaires),
- une lettre de motivation,
- un justificatif de l'intermédiaire financier détenteur des titres prouvant la qualité d'actionnaire et le nombre de titres détenus par le candidat,
- un curriculum vitae résumé.

La sélection est opérée dans un souci de diversification de la composition du Comité. Elle vise à assurer une représentativité équilibrée de l'actionnariat individuel du Groupe AXA (activité, âge, sexe, lieu de résidence principale, détention de titres...).

Le Service Communication Actionnaires Individuels se réserve le droit de retenir les candidats faisant preuve de la plus grande motivation.

Les candidats présélectionnés seront contactés par téléphone et un entretien de motivation sera fixé ultérieurement.

■ **Chapitre 4 : Fonctionnement**

Les membres du Comité sont désignés pour une durée de 4 ans. Le mandat n'est pas renouvelable.

Le Comité se réunit deux fois par an au siège du Groupe à Paris sous la forme d'une réunion d'information, d'échange et de travail, en présence notamment du Président du directoire. Les intervenants peuvent varier en fonction de l'ordre du jour et des sujets abordés.

■ **Chapitre 5 : conditions générales**

Deux absences (sur une année) entraînent une démission de fait.

Un actionnaire qui vendrait ses titres durant la période de son mandat et ne posséderait plus le minimum requis ne pourrait plus conserver sa qualité de membre du Comité.

AXA se réserve le droit d'exclure un membre si celui-ci ne respectait pas les principes du règlement ou portait atteinte aux intérêts ou à la réputation du Groupe AXA.

• **Dispositions financières**

Dans un souci d'indépendance des membres du Comité, ceux-ci ne perçoivent aucune rémunération liée à la participation aux travaux du Comité.

De même, AXA n'indemnise pas les pertes de salaires ou de revenus.

Les frais de déplacement seront intégralement remboursés, sur justificatifs, dans la limite du prix d'un billet de train de première classe.

Les frais d'hôtel ne seront pas remboursés.

• **Confidentialité des informations**

Les membres du CCAI s'engagent à respecter la confidentialité des sujets traités et des informations communiquées

Les membres du CCAI s'engagent à ne pas utiliser leur qualité de membre à des fins personnelles ou commerciales.

• **Autorisation d'utiliser les informations et droit à l'image**

Le Groupe AXA se réserve le droit d'utiliser à titre gratuit les travaux du Comité, ainsi que les noms, situations géographique et professionnelle et l'image des membres dans tous supports s'inscrivant dans le domaine des travaux du Comité (y compris internet et les supports multimédia).

Le présent règlement peut être modifié à tout moment à l'initiative du Groupe AXA, après information des membres du CCAI.

La qualité de membre du CCAI entraîne automatiquement l'adhésion pleine et entière à l'ensemble des dispositions du présent règlement.

Les actionnaires qui souhaiteraient faire part de leurs remarques au Groupe par l'intermédiaire des membres du CCAI sont invités à adresser leur courrier à :

Groupe AXA
Service Communication Actionnaires Individuels
Comité Consultatif des Actionnaires Individuels
25, Avenue Matignon
75008 Paris